



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
ARRIVÉE LE

14 DEC. 2020

N°

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille vingt et le onze décembre à neuf heures trente-une, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le trois décembre deux mille vingt, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
7	4	0

Délibération n° 36-2020

OBJET : AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2021

Etaient présents :

- M. René Temeharo *a reçu procuration de M. Damas Teuira*
- M. Simplicio Lissant *a reçu procuration de M. Marcelin Lisan*
- Mme Sonia Punua *a reçu procuration de Mme Tepuaraurii Teriitahi*
- M. Benoit Kautai *a reçu procuration de M. Frédéric Riveta*
- M. Robert Maker
- M. Cyril Tetuanui
- M. Teina Maraëura

Secrétariat de séance:

M. Simplicio Lissant est désigné secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance :

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice générale adjointe des services
- Mme Ingrid Duguet, directrice de l'administration et des finances
- M Johann Lanciaprime, directeur de la formation
- Mme Hinatea Snow, assistante de direction

- M.Raymond Nui, secrétaire-comptable
- M.Raimanua Amaro, assistant des systèmes de communication et soutien logistique

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L5211-36, L2312-1, et L1612-1 ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, onze membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

Considérant que conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs établissements publics peuvent, jusqu'à adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut, jusqu'à l'adoption du budget « autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Cette ouverture de crédits concerne donc uniquement les chapitres 20, 21 et 23.

Afin d'assurer la continuité de service nécessaire au bon fonctionnement du CGF, il est proposé l'ouverture anticipée sur l'exercice 2021, des crédits d'investissement suivants, pour un montant de : 20 000 000 CFP.

	LIBELLE	Ouverture anticipée de crédits d'investissement du budget 2021
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	9 800 000
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000 000
Chapitre 23	Travaux en cours	500 000

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après délibéré.

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

L'ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2021 se répartira de la manière suivante :

- 9 800 000 000 F CFP au chapitre 20
- 20 000 000 F CFP au chapitre 21
- 500 000 F CFP au chapitre 23.

Article 2 : Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application du Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 11 décembre 2020

Le Président
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur général
des services

Karl MARTIN

